

# La loi doit être respectée : Le traitement des situations d'urgence aussi

● Odile Maurin - Présidente d'Handi-Social

**E**n Haute Garonne, le Président du Conseil Général (CG) refuse catégoriquement d'appliquer la procédure d'urgence pour les personnes handicapées nécessitant des avances sur financements de leurs aides humaines (et techniques) pour ne pas compromettre, le retour ou le maintien à domicile. qui lui donne 15 jours pour faire une avance en attendant la décision finale. Il introduit des critères sans valeur légale, tels que seul les fins de vie sont des urgences.

L'association Etre et Avoir 31 et la Coordination Handicap Autonomie (CHA) se sont battues et ont obtenu la publication, le 27 juin dernier, d'un arrêté définissant les conditions de l'urgence attestée.

De même, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 06, date d'application de la nouvelle loi sur le handicap, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avait un délai de 4 mois (6 sur la période de transition jusqu'au 30 juin) pour traiter les demandes de Prestation de Compensation des Personnes Handicapées (PCPH). PCPH qui doit permettre de financer les besoins d'aide à domicile, aide techniques, aménagement du logement et du véhicule des personnes handicapées. L'absence de réponse à la fin du délai valant rejet. Ce qui est aussi le cas en Haute-Garonne.

Rejet des demandes en urgence et aucune réponse dans les délais ! Que faire ? L'État, co-responsable de la situation, a le pouvoir d'intervenir, par le biais du Préfet et de la DDASS, en tant que membre de droit de la MDPH, mais ne le fait pas. J'ai interpellé le délégué interministériel aux personnes handicapées, afin qu'il débloque la situation. Mais l'État et le CG refusent toujours à ce jour d'assumer leurs responsabilités. Que fait l'État pour faire respecter l'équité de traitement sur le territoire national ? Il ne joue pas son rôle de contre pouvoir. C'est pourquoi, je dénonce cette situation.

Pour illustrer mes propos, voici ma propre situation : 42 ans, atteinte de poly pathologies diverses mais peu visibles, je suis lourdement handicapée.

J'ai demandé en mars 2006, dans le cadre de la nouvelle loi et de la procédure d'urgence, 8 heures par jour d'aide humaine. Je n'avais

qu'une heure par jour, avancée par l'aide sociale remboursable mais pas d'ACTP suite à des refus COTOREP injustifiés en 2002 et 2005. En juin 06, j'ai été reconnue en 3<sup>e</sup> catégorie d'invalidité par la Sécurité Sociale ce qui m'a donné droit à la Majoration pour Tierce Personne (MTP), dont les critères sont plus restrictifs que ceux de l'ACTP. Mais cela ne couvre que 2h de plus par jour. Ma grand-mère m'aidait à tenir financièrement, mais elle est décédée depuis.

Depuis janvier 06, c'est une association d'aide à domicile qui m'avance plus de la moitié des heures dont j'ai besoin : ma dette auprès d'elle s'élève à plus de 6000 €. Ce n'est pas aux associations de payer à la place du CG, qui a perçu l'argent de la CNSA du lundi de Pentecôte. J'ai dû m'endetter personnellement. Aujourd'hui, je ne peux plus faire face pour payer une partie des factures et l'association ne peut plus continuer ces avances. Alors qu'actuellement je tiens avec seulement 5h/ jour mais pas le WE, ce qui est très insuffisant.

Puis par lettre recommandée de début octobre, le Président du CG a rejeté ma demande d'urgence sans aucune motivation légale. Et le 20 octobre, j'ai reçu de la MDPH une Proposition de Plan de Compensation (PPC) qui ne propose pas plus que les 3 heures que j'ai déjà, qui me

refuse des aides techniques type dictée vocale en contravention avec les textes. Et sans respecter la procédure ni les délais pour une décision pour Noël au mieux.

C'est pourquoi, j'ai contesté la décision de refus de la PCH en urgence, et mon avocate est en cours de dépôt d'une requête indemnitaire devant le Tribunal Administratif contre le Président du CG pour les conséquences du rejet de l'urgence sans motivation et hors délai. Elle l'avait déjà mis en demeure, par lettre RAR du 18 août, de me répondre et de motiver sa décision conformément aux textes en vigueur, en mettant en avant les préjudices graves que je subis et pour lesquels j'ai demandé une indemnisation, mais cela prendra du temps.

Cette requête indemnitaire est similaire à celle que j'avais déposée en 99 et qui a abouti à ma jurisprudence devant la CAA Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a condamné l'État en 2005 à m'indemniser pour les dysfonctionnements de la Cotorep. D'autant plus que le Conseil d'État a refusé en octobre 06 le recours tenté par le Ministère contre cette décision favorable qui ouvre des voies de recours complémentaires contre l'État et les collectivités. Et rendu définitive ma jurisprudence de condamnation de l'État. C'est malheureusement le seul moyen légal pour obtenir nos droits et nous faire entendre mais cela ne règle pas l'urgence. Ce n'est pas faute d'avoir tenté d'alerter, de discuter, d'échanger avec le CG, la MDPH et les représentants de l'État.

C'est pourquoi, ne pouvant rester dans une telle situation, j'ai décidé de médiatiser ma situation. Nous savons que le problème est national et que nous sommes

La loi doit  
être respectée,  
c'est un droit  
commun à tous.

les victimes d'une guerre politique entre l'État et les Conseils Généraux.

C'est malheureusement le seul moyen légal de nous faire entendre, avec les médias. Et je suis loin d'être la seule dans un telle situation, et il y a des cas plus

lourds encore concernés. Les familles s'épuisent, des associations font des avances de trésorerie. Tout cela aggravant notre état physique et moral et physique. La loi doit être respectée, c'est un droit commun à tous. ■

#### Contact

Odile Maurin, présidente d'Handi-Social, membre du CA de Être et Avoir 31  
Tél. : 06 68 96 93 56 entre 13h et 21h uniquement  
Mail : odile.maurin@free.fr

## Cette loi n'est que du bonheur si vous vous faites accompagner...



● Hervé Valentini

**J**e suis une personne atteinte de maladie neuromusculaire, âgé de 36 ans, je vis en appartement, seul, malgré mon lourd handicap. En effet, ayant une tétraplégie, je suis totalement dépendant pour tous les actes de la vie quotidienne.

Nombreuses sont les aides techniques qui me permettent de vivre de façon entièrement autonome ; intégré dans la vie sociale, j'ai déjà eu des activités professionnelles. J'ai donc fait appel, de nombreuses fois, à l'ancien dispositif intitulé : Site pour la Vie Autonome (SVA) pour le financement de ces dernières. Aujourd'hui, l'arrivée et la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et plus précisément de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les effets de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées commencent à se faire ressentir. Dans le département de la Gironde où je réside, seuls les besoins d'aides humaines sont, pour l'instant, pris en compte. C'est justement pour ces besoins que j'ai déposé une demande d'aide humaine 24H/24, jadis les Forfaits Grande Dépendance (FGD), avec l'aide des documents officiels de cette époque. Avec un accord de 6H/24 puis de 12H/24 par jour, au mois de mars dernier, la Commission des Droits et de l'Autonomie, vient à peine de m'accorder mon aide humaine de 24H/24 après avoir déposé et rempli le dossier adéquat avec le référentiel joint à ce dossier.

Ce qui est difficilement compréhensible c'est que j'ai dû à nouveau recopier les données que j'avais signalées dans le dos-

sier des Forfaits Grande Dépendance pour la PCH. J'ai passé plus de 3 heures, avec l'aide d'un professionnel, pour remplir les bons formulaires. De plus, alors que j'avais été évalué en novembre 2005 par un contrôleur, je l'ai été à nouveau en mai 2006 par la MDPH.

A croire qu'en quelques mois, je peux être plus handicapé que je le suis ! Je suis totalement paralysé, je vous le rappelle. Dans la Gironde, les débuts de la mise en route de la MDPH ont été plus que rocambolesques. Ouvert officiellement le 16 janvier 2006 pour l'Accueil uniquement, cette entité n'a pu trouver un lieu unique ce qui se traduit par 4 sites différents où la personne handicapée peut être amenée à se rendre pour le traitement de sa PCH. Le manque de volontariat des fonctionnaires de l'État est la raison à cela car, de tous les sites proposés, peu de contractuels ont voulu laisser leur lieu habituel de travail. Dans cette circonstance, la MDPH a débuté avec un déficit de 20% de personnel ce qui a empêché le traitement des demandes et surtout la tenue de la CDA qui, dans la nouvelle loi, est la seule commission décisionnaire pour la compensation du handicap. J'ai donc dû attendre le mois de juillet pour connaître la décision de la CDA dont la première a pu enfin se tenir fin juin. Devant cet état de fait, seules les demandes d'aides humaines ont pu être

traitées lors des premières CDA. Vous allez me dire que cela en vaut la chandelle car entre ma énième évaluation et la décision de la commission, je peux, enfin aujourd'hui, vivre en toute sécurité avec la présence d'aides humaines 24H/24 !

Bien que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées veut une vraie compensation du handicap, le parcours pour répondre à nos besoins reste encore difficile puisque certains passages du dossier de la demande de PCH sont complexes à remplir. Il me semble qu'une simplification pourrait s'imposer. Aussi, la personne peut choisir le type d'emploi désiré pour bénéficier de l'aide humaine à savoir : emploi direct, emploi par un prestataire ou mandataire ou encore avec un aidant familial. Autant de possibilités que de taux horaires différents et une personne, débutant dans la vie autonome, ne sait pas forcément quoi choisir.

En résumé, si vous êtes tenace, que vous vous faites accompagner par une association ou un professionnel connaissant la nouvelle loi et que vos besoins sont bien identifiés, quitte à aller vous-même, ou une personne de votre choix, défendre votre demande devant la CDA lors de votre passage en commission, cette loi n'est que du bonheur, pour ce qui est ce que j'ai pu obtenir à savoir l'aide humaine. ■